



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01
Date d'émission : le 04-Mars-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange : GalvaColor

Numéro d'enregistrement : -

Synonymes : Aucun(e)(s).

Code de produit : BDS000188AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Peintures

Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : CRC Industries Europe bv

Adresse : Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone : +32(0)52/45.60.11

Fax : +32(0)52/45.00.34

E-mail : hse@crcind.com

Site web : www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Téléphone : +32(0)52/45.60.11 (office hours: 9-17h CET)

Général pour l'UE : 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols : Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme : Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	
Prévention	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Non affecté.
Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Déclaration de la teneur en COV selon la directive 2004/42 / CE: Sous-catégorie: Finitions spéciales, Revêtement: Tous types. Max. contenu autorisé g/l = 840.
2.3. Autres dangers	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
diméthyl éther	30 - 60	115-10-6 204-065-8	01-2119472128-37	603-019-00-8	#
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	5 - 10	108-10-1 203-550-1	01-2119473980-30	606-004-00-4	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335					
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylque de monopropylène glycol	1 - 5	107-98-2 203-539-1	01-2119457435-35	603-064-00-3	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
éthylbenzène	1 - 5	100-41-4 202-849-4	01-2119489370-35	601-023-00-4	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
bis(orthophosphate) de trizinc	<2,5	7779-90-0 231-944-3	01-2119485044-40	030-011-00-6	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
Acides gras, ramifiés C6-19, sels de nickel	<1	68551-44-0 271-378-4	01-2119980048-32	-	
Classification : Aquatic Chronic 2;H411					
xylène	<12,5	1330-20-7 215-535-7	01-2119488216-32	601-022-00-9	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315					
oxyde de zinc	<0.25	1314-13-2 215-222-5	01-2119463881-32	030-013-00-7	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4. Référence à d'autres rubriques

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques			
Composants	Type	Valeur	Forme
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	VLE	375 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	188 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLE	208 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	83 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	1000 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 μm] (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	88,4 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	VLCT	568 mg/m3
		150 ppm
	VME	375 mg/m3
		100 ppm
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLCT	208 mg/m3
		50 ppm
	VME	83 mg/m3
		20 ppm
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
		1000 ppm
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
		200 ppm
	VME	442 mg/m3

Composants	Type	Valeur
xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	100 ppm
		442 mg/m3
	VME	100 ppm
		221 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2 mg/l	Méthylisobutylcétone	Urine	*
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
Long terme, systémique, cutanée	78 mg/kg pc/jour	16,8	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	43,9 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	33 mg/kg pc/jour	28	Toxicité à dose répétée
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	155,2 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	14,7 mg/m3		
Acides gras, ramifiés C6-19, sels de nickel (CAS 68551-44-0)			
Long terme, systémique, cutanée	83 mg/kg	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,5 mg/m3	1	Toxicité à dose répétée
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	471 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Long terme, systémique, inhalation	15 mg/m3	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	1,6 mg/kg pc/jour	40	Toxicité à dose répétée
xylène (CAS 1330-20-7)			
À court terme, Locaux, Inhalation	260 mg/m3	1,7	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	65,3 mg/m3	1,7	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	1,7	Neurotoxicité

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	553,5 mg/m3		Neurotoxicité
Court terme, systémique, inhalation	553,5 mg/m3		Neurotoxicité
Long terme, systémique, cutanée	183 mg/kg pc/jour	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	369 mg/m3		Toxicité à dose répétée
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	208 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	83 mg/m3		
Acides gras, ramifiés C6-19, sels de nickel (CAS 68551-44-0)			
Long terme, systémique, cutanée	83 mg/kg	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	5 mg/m3	1	Toxicité à dose répétée

diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	1894 mg/m3	12,5	Toxicité à dose répétée
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation	293 mg/m3	3	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	180 mg/kg pc/jour	12	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	77 mg/m3	3	Toxicité à dose répétée
xylène (CAS 1330-20-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	221 mg/m3	1	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	212 mg/kg pc/jour	1	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	221 mg/m3	1	Neurotoxicité

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau douce	10 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg		
Sol	4,59 mg/kg		
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			
Eau douce	0,6 mg/l	50	
Sédiments (eau douce)	8,27 mg/kg		
Sol	1,3 mg/kg		
Acides gras, ramifiés C6-19, sels de nickel (CAS 68551-44-0)			
Eau douce	20,6 µg/L	1	
Empoisonnement secondaire	0,017 g/kg	90	Orale
Sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg	1	
Sol	35,6 mg/kg	1	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
CNTP	160 mg/l	10	
Eau douce	0,155 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg		
Sol	0,045 mg/kg		
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau douce	0,184 mg/l	10	
Sédiments (eau douce)	1000 mg/kg	100	
Sol	100 mg/kg	10	
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
CNTP	9,6 mg/l	10	
Eau douce	0,1 mg/l		
Empoisonnement secondaire	0,02 g/kg		Orale
Sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg		
Sol	2,68 mg/kg		
xylène (CAS 1330-20-7)			
CNTP	6,58 mg/l	1	
Eau douce	0,327 mg/l	1	
Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg	1	
Sol	2,31 mg/kg	1	

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	Résorption via la peau
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
xylène (CAS 1330-20-7)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques. (Type filtre AX)
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Voir couleurs capots.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-95 °C (-139 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	116,5 °C (241,7 °F) évalué
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	1,2 en % évalué
Limite d'explosivité – supérieure (%)	12 en % évalué
Point d'éclair	15,0 °C (59,0 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1,08 g/cm ³ à 20 °C
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
--	--

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	Non explosif.
Chaleur de combustion	22,03 kJ/g évalué
Propriétés comburantes	Non comburant.
COV	618 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
-----------	--

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------------	--

Produit	Espèce	Résultats d'essais
GalvaColor		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		4898,69 mg/kg
Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	13 g/kg
Inhalation		
CL50	Rat	54,6 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	5,71 g/kg
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 16000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	11 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	2080 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
diméthyl éther (CAS 115-10-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	308,5 mg/l, 4 Heures
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	10000 mg/kg
Inhalation		
CL50		> 5 mg/l
Orale		
DL50	Rat	10000 mg/kg
éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	17800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	17,2 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/l
Inhalation		
CL50	Mammifère	2500 mg/m3
Orale		
DL50	Souris	7950 mg/kg
xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	12126 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	27124 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	> 1000 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 1000 mg/l, 96 h
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	980 mg/l, 48 h
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	3682 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Carpe (Leuciscus idus melanotus)	672 mg/l, 48 heures
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Daphnie	4,4 mg/l
Poisson	CL50	Poisson	4,1 mg/l
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Mummichog (Fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 heures
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	63 mg/l, 3 h
Crustacé	CE50	Crustacé	75 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	42,3 mg/l, 96 h
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)			
Aiguë			
	CE50	Selenastrum capricornutum(new name Pseudokirchnerella subca	0,137 mg/l, 72 heures
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0,413 mg/l, 48 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	82 µg/L, 7 jours

12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	-0,49
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	1,31
diméthyl éther	0,1
éthylbenzène	3,15
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. GWP: 1
Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Pas applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID - Code de classification:	5F
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
------------------------	--------

14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	NA
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	10L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	NA
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-D, S-U
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Acides gras, ramifiés C6-19, sels de nickel (CAS 68551-44-0)
bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
éthylbenzène (CAS 100-41-4)
xylène (CAS 1330-20-7)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

diméthyl éther (CAS 115-10-6)
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
(CAS 13463-67-7)
éthylbenzène (CAS 100-41-4)
xylène (CAS 1330-20-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)
bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)
diméthyl éther (CAS 115-10-6)
éthylbenzène (CAS 100-41-4)
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
xylène (CAS 1330-20-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Maladies professionnelles: Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. Maladies à caractère professionnels: rubrique 601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non Maladies à caractère professionnels: rubrique 606: Cétones, benzoquinone

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
.
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
CEN : Comité européen de normalisation.
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
 COV : Composés organiques volatils.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 STEL : Limite d'exposition à court terme.
 Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.